



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON**

Près de vous, près de tout.



Guide citoyen



Table des matières

Bienvenue chez vous!	3
Nos élus municipaux	4
Dossier citoyen Voilà!	5
Cinq façons de s'informer	8
Les services offerts par la municipalité	10
Règlementation	12
Parcs et sentiers	25
Bibliothèque Édith-Poiré	28
Événements	30
Calendrier des collectes	31
Les matières résiduelles	32
Nos organismes	36



Bienvenue chez vous!

Chères citoyennes,

Chers citoyens,

En mon nom et en celui des autres membres du conseil municipal, laissez-moi d'abord vous souhaiter la bienvenue à Saint-Lambert-de-Lauzon! Assez rapidement je l'espère, vous constaterez que vous avez fait le bon choix en vous installant dans notre municipalité.

Nous le disons haut et fort : il s'agit d'un milieu de vie près de vous, près de tout! Notre administration municipale met tout en œuvre afin de vous offrir des services qui répondent à vos attentes. Située dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, Saint-Lambert-de-Lauzon se démarque par son offre de commerces et de services ainsi que par sa proximité des grands centres. Vous verrez qu'il fait bon de vivre ici.

Par la grande variété d'activités que nous offrons et la qualité de nos parcs, nous espérons que vous vous sentirez chez vous en un rien de temps. Si vous souhaitez vous impliquer pour rencontrer des gens dans notre communauté, n'hésitez pas à approcher l'un de nos organismes.

Votre maire,

Olivier Dumais

Olivier Dumais



Pour nous joindre

Hôtel de ville

1200, rue du Pont | Saint-Lambert-de-Lauzon
(Québec) G0S 2W0

Téléphone : 418 889-9715

Télécopieur : 418 889-0660

Courriel : info@mun-sldl.ca

Horaire

Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30

Les vendredis, de 8 h à 12 h



Nos élus municipaux



De gauche à droite sur la photo

- M. Olivier Dumais, maire (maire@mun-sldl.ca)
- M. Germain Couture, conseiller au siège no 1 (conseiller1@mun-sldl.ca)
- M. Renaud Labonté, conseiller au siège no 2 (conseiller2@mun-sldl.ca)
- M. Dave Bolduc, conseiller au siège no 3 (conseiller3@mun-sldl.ca)
- Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège no 4 (conseiller4@mun-sldl.ca)
- Mme Caroline Fournier, conseillère au siège no 5 (conseiller5@mun-sldl.ca)
- Mme Anick Campeau, conseillère au siège no 6 (conseiller6@mun-sldl.ca)

À droite : M. Éric Boisvert, directeur général

Saviez-vous qu'à Saint-Lambert-de-Lauzon, tous les membres du conseil municipal sont élus par l'ensemble de la population?

Ainsi, chaque conseiller et conseillère représente l'ensemble du territoire et non une portion de celui-ci. Il s'agit d'une différence par rapport à certaines municipalités où les conseillers municipaux représentent un district électoral et non tout le territoire.

Les séances du conseil municipale ont lieu au Centre municipal, habituellement les 1^{er} lundis du mois à 19 h. Toute la population est invitée à y assister.

Comment créer votre Dossier citoyen Voilà!

L'une des premières choses que nous vous encourageons à faire en vous installant à Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est de créer votre **dossier citoyen sur la plateforme Voilà!**

Afin de centraliser les communications que nous avons avec vous, nous avons adhéré à cette plateforme en 2020. Celle-ci vous permettra de recevoir l'information pertinente sur la municipalité et les services, de vous inscrire aux activités et de transmettre vos requêtes et demandes de permis.

Pour profiter de ces fonctionnalités sans attendre lorsque l'occasion se présentera, nous vous invitons à créer votre dossier citoyen Voilà dès maintenant. Il est recommandé de naviguer sur la plateforme à partir d'un ordinateur (au lieu d'un appareil mobile) pour une expérience optimale.

Trois étapes pour créer votre Dossier citoyen

1. Tapez-le saint-lambert-de-lauzon.appvoila.com/fr dans votre navigateur Web;
2. Remplissez le formulaire d'inscription qui s'affiche à l'écran;

Il est essentiel de cocher la case « Je suis intéressé(e) à m'inscrire à des programmes de loisirs » pour profiter de l'ensemble des fonctionnalités.

3. Attendez que nous ayons fait les vérifications nécessaires à l'activation de votre dossier.

L'activation d'un dossier peut prendre jusqu'à 48 heures ouvrables.

Recommandation : un seul Dossier par famille

Un seul dossier par famille doit être créé. Lorsque votre dossier aura été activé, vous pourrez ajouter votre conjoint(e) et vos enfants. En le faisant, vous pourrez les inscrire à un cours ou à une activité lorsque certaines restrictions s'appliquent (âge, limitation quant au nombre, etc.).

1. Connectez-vous à votre dossier citoyen;
2. Sélectionnez « Profil » sur la pastille bleue en haut à droite de l'écran;
3. Ajoutez les autres membres de la famille.

Encore une fois, l'activation peut prendre jusqu'à 48 heures ouvrables.

Les avantages d'utiliser Voilà!

À même votre dossier, vous pourrez facilement...

Vous inscrire à une activité

En raison d'un nombre limité de places disponibles, l'inscription à une activité peut être obligatoire pour y participer. Pour vous inscrire, il vous suffit de suivre les indications à l'écran.

Profiter d'une offre

Depuis quelques années, nous prenons les moyens pour encourager nos citoyens à adopter de saines habitudes liées à l'environnement. Il nous arrive donc de rendre disponibles : des plants d'arbres, du compost et des barils récupérateurs d'eau de pluie.

Consulter votre compte de taxes

Avec Voilà, vous pouvez consulter votre compte de taxes en ligne. Si cette possibilité vous intéresse, vous devez d'abord associer votre propriété à votre profil. Pour vous authentifier, vous aurez besoin d'une copie de votre plus récent compte de taxes.

Effectuer une demande de permis

Pour transmettre efficacement une demande de permis accompagnée des documents relatifs en lien avec le projet, l'onglet « Permis en ligne » accessible dans votre Dossier citoyen est la méthode à privilégier. L'outil est convivial et permet une prise en charge rapide et fiable.

Demander l'intervention de nos Services

Dans l'onglet « Demandes en ligne », vous avez également la possibilité de demander l'intervention de nos Services en nous adressant une requête. De nombreuses requêtes peuvent être adressées : collecte des ordures, déneigement, accès à des documents précis, etc.

Pour plus de détails, visitez le mun-sldl.ca/dossier-citoyen.

Près de vous, près de tout

Fière de ses 150 ans d'existence, dernière venue dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, depuis le 1er janvier 2002, date à laquelle elle n'a pas rejoint la fusion créant la nouvelle ville de Lévis, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est avantageusement située aux abords de l'autoroute Robert-Cliche (73), la plaçant à la porte d'entrée de la Beauce.

La municipalité occupe un immense territoire de 82 kilomètres de routes. Saint-Lambert accueille l'École primaire du Bac, affiliée au Centre de services scolaires des Navigateurs, un récent réseau d'aqueduc et d'égout, de grands espaces nature, sept parcs avec un vaste choix d'activités, un centre de ski de fond et plus encore! Plusieurs développements résidentiels se sont implantés avec le temps en dehors du périmètre d'urbanisation, pour le plus grand plaisir des amoureux de la nature. De plus, la rivière Chaudière sillonne le territoire en passant par le cœur du village lui offrant un cachet exceptionnel.

Son parc industriel, d'une superficie récemment agrandie de 75% pour atteindre environ 110 hectares (11,8 M pi²) est en pleine expansion. Ceinturé par l'autoroute 73, la voie ferrée du Québec Central et la route 218, desservi en aqueduc, égouts et en gaz naturel en plus de sa proximité avec un bassin de main-d'œuvre important puisqu'à 20 kilomètres de la grande région métropolitaine de Québec et de l'agglomération urbaine de Lévis, le parc industriel de Saint-Lambert-de-Lauzon est un espace judicieux situé avantageusement pour les opérations d'un nombre croissant d'entreprises.

La municipalité est heureuse d'offrir tous les services nécessaires au développement de projets porteurs et innovants pour toute la région et de contribuer à offrir des emplois de qualité. Les entreprises sont fières de leur contribution à notre milieu et réinvestissent souvent dans notre collectivité.

Une municipalité en plein essor

Saint-Lambert-de-Lauzon a vu sa population doubler depuis les 25 dernières années. Cela en fait la deuxième localité en importance pour la population en Nouvelle-Beauce derrière Sainte-Marie.

Pourvu des services d'aqueduc et d'égout depuis 1999, son noyau urbain a connu une phase de développement importante jusqu'en 2008 et demeure un choix judicieux pour la construction résidentielle.

Souhaitant répondre à un besoin pressant et aux nombreuses demandes de gens à la recherche de terrains prêts à construire, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon collabore avec des promoteurs de la région afin de développer de nouveaux quartiers résidentiels desservis en aqueduc et égouts. Depuis 2021, la municipalité investit massivement en infrastructures d'aqueduc afin de poursuivre son développement.

Population 2022 : 7 004 hab.

Cinq façons de s'informer

Site Web

Pour ne rien manquer de votre actualité municipale, le site Web constitue une ressource incontournable.

Des nouvelles concernant nos services municipaux sont publiées régulièrement, avant d'être partagées sur Facebook.

Nous publions aussi les communiqués de nos partenaires et de nos organismes.

Page Facebook

Avec notre page Facebook, nous tenons à offrir à nos citoyens et citoyennes un lieu d'échange où règne le respect. Nous faisons appel à votre collaboration pour que les règles de notre nétiquette soient respectées lors de vos interactions.

Nous partageons uniquement nos nouvelles ainsi que celles de nos partenaires et de nos organismes reconnus.

Enseigne numérique

En fonction depuis octobre 2020, l'enseigne numérique diffuse des messages en lien avec la Municipalité, ses organismes et ses partenaires reconnus. Elle représente le parfait complément aux outils de communication qui étaient déjà employés pour diffuser ce type d'information.

Demandes de diffusion : Les organismes reconnus par la Municipalité peuvent proposer des messages à être diffusés. Pour toute demande à ce sujet : 418 889-9715.

Cinq façons de s'informer

Bulletin La Source

Publié depuis 2001, le bulletin municipal La Source est distribué gratuitement dans tous les foyers et commerces de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Exempt de publicité, il contient des nouvelles locales, telles que des articles des organismes communautaires locaux et régionaux. La quantité d'informations qui y paraît en fait un moyen de communication efficace entre la Municipalité et sa population.

Les organismes souhaitant diffuser de l'information dans le bulletin sont invités à transmettre leurs textes et photos à l'adresse lasource@mun-sldl.ca. La Municipalité se réserve le droit de les publier ou non selon l'espace disponible.

Infolettre Voilà!

Il est maintenant possible de recevoir les plus importantes nouvelles municipales directement dans votre boîte courriel. Pour ce faire, il vous suffit de créer votre dossier citoyen sur Voilà!

De temps à autre, nous envoyons des infolettres avec cet outil pour nous assurer que l'information soit vue par le plus grand nombre possible de nos citoyens et citoyennes.

Avec les options proposées par la plateforme, vous avez la possibilité, en tout temps, de modifier vos préférences ou de vous désabonner de la liste de diffusion.

Les services offerts par la municipalité

Service de la direction générale

Le Service de la direction générale exerce un rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de l'organisation municipale, en plus de planifier, organiser, diriger et contrôler l'ensemble des activités de la Municipalité, tout en assurant une communication optimale entre les différents Services et les citoyens et citoyennes.

La direction générale est également responsable de l'application de la Politique de service à la clientèle, notamment à ce qui a trait la qualité et à l'efficacité du service.

Service des loisirs et de la vie communautaire

Le Service des loisirs et de la vie communautaire vous présente une grande variété d'activités chaque année. En plus de vous offrir des cours lors des sessions d'automne et d'hiver, il vous fait différentes propositions pour que vous passiez de beaux moments en famille.

L'équipe participe également au développement des infrastructures municipales, tout en accompagnant les organismes offrant des services récréatifs et communautaires à la population.

Une programmation annuelle d'événements variés est également offerte par le Service. L'offre est continuellement bonifiée. Cette année, un cinéma en plein air, une disco sur glace, un marché local ont été ajoutés aux événements récurrents : fête nationale, fête de la pêche, randonnée aux flambeaux et plus encore!

Service de l'urbanisme et du développement économique

Le Service de l'urbanisme et du développement économique vous accompagne dans la réalisation de vos projets sur votre propriété. Son rôle assure le développement durable et la prospérité de notre collectivité.

Toute demande d'intervention, d'information ainsi que de permis et de certificat d'autorisation et d'occupation doit être adressée à son équipe.

Plusieurs pages d'information sont disponibles directement sur le site internet de la Municipalité, ainsi que des fiches d'informations spécifiques à certains types de travaux. Vous pouvez maintenant compléter l'ensemble des formulaires directement en ligne, via votre dossier citoyen - Voilà!. N'hésitez toutefois pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires pour constituer un dossier complet.

Ce Service est également responsable du contrôle du territoire. Il inspecte et enquête les plaintes et les infractions afin de faire régner l'harmonie, la quiétude et le bon ordre à travers le voisinage.

Service des finances et de l'administration

Le Service des finances et de l'administration s'assure de la protection et de l'utilisation appropriée des deniers publics en plus d'offrir aux résidents et résidentes l'information concernant les données municipales budgétaires, d'évaluation, de taxation, de mutations immobilières et toute autre demande à caractère financier.

Service de sécurité incendie

Le Service de sécurité incendie veille principalement à assurer la protection et la sécurité des citoyen(ne)s contre l'incendie par des programmes de prévention et d'information. En plus d'effectuer des inspections, les pompiers organisent une foule d'activités destinées à sensibiliser la population aux risques d'incendie ainsi qu'aux mesures à prendre pour les éviter.

Formé de pompiers à temps partiel, le Service répond efficacement à tout type d'intervention. Il dispose notamment de deux camions autopompes dotés des équipements à la fine pointe de la technologie. La caserne, située au cœur du noyau urbain, lui permet d'accéder rapidement aux principales artères routières et de se diriger efficacement vers tout point de la municipalité.

Service des travaux publics

Le Service des travaux publics voit à l'entretien de la voie publique, des réseaux d'aqueduc et d'égout, des immeubles et des espaces publics ainsi que de toute autre infrastructure municipale. Il planifie tous les projets de construction s'y rapportant et supervise les travaux qui sont exécutés par des entrepreneurs privés.

La municipalité, étant située en plein cœur d'un milieu naturel incluant forêts et plaines agricoles, ainsi que la rivière Chaudière entre ses deux rives, met au cœur de ses priorités la protection et la mise en valeur de l'environnement, le tout gouverné par le Service des travaux publics en collaboration avec les autres Services.

Commentaires et plaintes

Toute plainte ou tout commentaire relative à la nuisance, aux projets de construction, à l'entretien ou au déneigement du réseau routier municipal, à l'éclairage des rues, à la signalisation routière, à la collecte des ordures et des matières recyclables ou aux réseaux d'aqueduc et d'égout doit être adressé à la Municipalité : **418 889-9715**. Il est également possible de faire parvenir une requête en ligne via votre Dossier citoyen Voilà!

Règlement sur la qualité de vie

Afin de favoriser un milieu de vie agréable pour tous, la municipalité est dotée d'un règlement complet sur la qualité de vie (Règlement n° 852-22).

Retrouvez des informatives pertinentes relatives aux alarmes non fondées, aux animaux, au colportage, aux bruits, aux stationnements, aux espaces publics, aux abris d'auto, à l'herbe à poux, à l'entretien des terrains et des immeubles et plus encore. L'intégralité du règlement se trouve sur le site Web de la municipalité, dans la section **Ma Municipalité > Règlements et politique > Règlements généraux**.

Alarme non fondée

Il est interdit de déclencher volontairement une alarme qui provoque la venue inutile de pompiers, policiers ou autre service public.

Bruit

Il est interdit par toute personne de faire, entre 22 h et 7 h, des travaux de construction d'un bâtiment ou d'un véhicule et d'utiliser, entre 22 h et 7 h, une tondeuse, une scie ménagère ou une scie à chaîne.

Colportage

Nul ne peut colporter sur le territoire de la municipalité. Malgré ce qui précède, les organismes à but non lucratif reconnus par la municipalité et les étudiants peuvent colporter si le produit de leur vente est utilisé à des fins de financement d'une activité.

Feu d'artifice

Il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumée une pièce pyrotechnique (incluant feu d'artifice et pétard), sans avoir obtenu une autorisation de la municipalité.

Heures prohibées

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Stationnement de nuit

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23 heures et 7 heures pendant la période du 15 novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Taxation

Le paiement des taxes annuelles se fait en **six versements** (15 février, 15 avril, 15 juin, 15 août, 15 octobre et 15 décembre). Consultez la section « Taxes municipales » de notre site Web pour tous les détails.

Modes de paiement

Par la poste ou en personne à l'hôtel de ville

Faites parvenir vos chèques libellés à l'ordre de la « Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon » à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Services des finances et de l'administration
1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

Heures d'ouverture de l'hôtel de ville :
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi : 8h à 12 h

Notez que les cartes de crédits ne sont pas acceptées.

Paiements via votre institution financière

Les transactions peuvent être conclues au comptoir de services, aux guichets automatiques ou à partir des sites Internet des institutions financières. Le numéro de référence à utiliser est le numéro de matricule à 18 chiffres correspondant à l'immeuble.

Il est important de prévoir un délai minimum de 48 heures pour le traitement du paiement.

Si vos taxes sont acquittées par une institution financière, il est de votre responsabilité de vous assurer que les paiements des versements de taxes s'effectueront conformément aux dates limites mentionnées.

Compte de taxes en ligne

Vous souhaitez recevoir votre compte de taxes de façon électronique et le consulter en ligne? Rendez-vous sur la **plateforme Voilà!**

Si vous effectuez un versement **après les dates limites**, vous êtes invités à communiquer au 418 889-9715 ou par courriel à taxation@mun-sldl.ca afin de confirmer le montant à payer, incluant les intérêts applicables.

Permis de construction

Les projets de construction, d'agrandissement, de transformation, d'addition de bâtiments, d'excavation, de puits ou d'installation septique **requièrent l'obtention d'un permis de construction** délivré par la municipalité. Il en est de même pour l'installation d'une piscine ou son remplacement.

Précisons que lorsque les rénovations sont majeures (plus de 15 000 \$) ou que celles-ci touchent aux fondations, à la structure, à l'apparence extérieure ou au nombre de chambres à coucher, l'obtention d'un permis de construction est nécessaire puisqu'on parle alors d'une transformation, plutôt que d'une simple rénovation.

Toutefois, il est non requis d'obtenir un permis de construction lorsque vous effectuez des travaux qui touchent l'entretien normal d'un bâtiment ou sa rénovation mineure. Voici quelques exemples de cas ne nécessitant pas l'obtention d'un permis :

- Les travaux de réparation, de rénovation mineure ou de changements cosmétiques à une propriété, lorsque le coût des travaux est inférieur à 15 000 \$, incluant :
 - Les travaux de rénovations intérieures, y compris les divisions;
 - Les travaux de rénovations extérieures, y compris le revêtement extérieur, le remplacement du revêtement de toit, les galeries, patios et gazébos;
- L'ajout de clôtures, de haies, de murets, de foyers et d'antennes;
- L'ajout d'une galerie, d'un patio, d'un gazébo et d'une corde à linge;
- Les travaux d'aménagement paysager et autres travaux de terrassement mineurs.

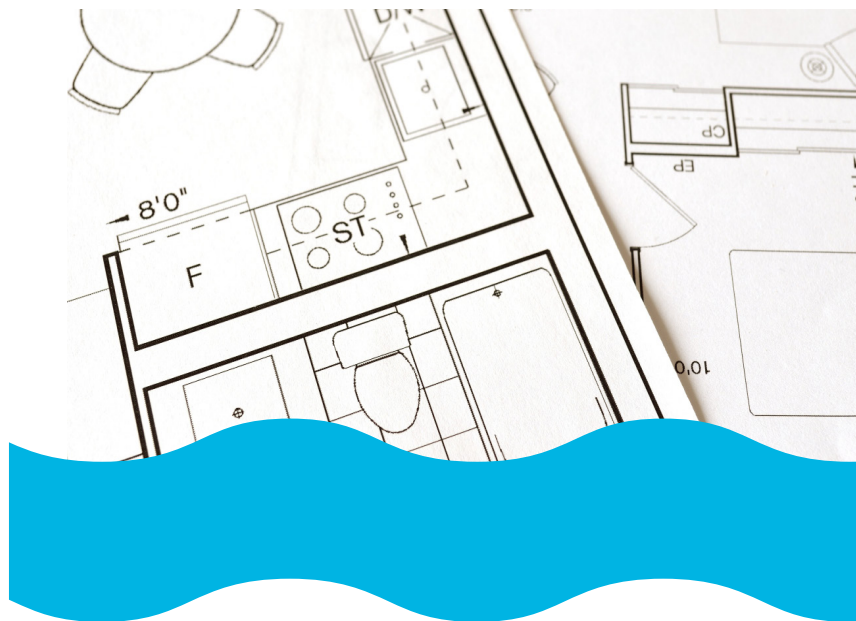
Vous effectuez des travaux et vous n'êtes pas certain de la nécessité d'obtenir un permis? Consultez les fiches informatives disponibles sur notre site Internet, dans la section **Services aux citoyens > Urbanisme et dév. économique > Fiches informatives**.

En cas de doute, pour effectuer une demande ou pour obtenir plus d'informations, **contactez-nous via nos services en ligne** afin d'être pleinement conforme à la réglementation.

Téléphone : 418 889-9715

Site Web : www.mun-sldl.ca

La réglementation municipale prévaut sur les mentions faites dans ce résumé.



Aux propriétaires d'animaux de compagnie

Pour une cohabitation harmonieuse

Les animaux de compagnie sont souvent les meilleurs amis de leurs propriétaires. Comme ils sont de plus en plus nombreux, des règlements ont été établis pour que les humains et les bêtes puissent bien vivre ensemble. Il est de votre responsabilité de ramasser les excréments laissés par votre animal et de s'en départir de façon hygiénique.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, toute personne ayant la garde d'un chien doit se procurer une licence annuelle pour son animal.

La médaille remise à l'achat doit être attachée en tout temps au cou du chien. Si l'animal s'égare ou se blesse, il pourra ainsi être facilement rendu à son propriétaire.

La licence est délivrée chaque année, pour la période du 1^{er} au 31 décembre, au coût de 35\$. Celle pour un chien-guide est remise gratuitement.

La licence peut se procurer :

- À l'hôtel de ville;
- Auprès des représentants de la municipalité (Escouade canine MRC) qui font du porte-à-porte au cours de l'été pour procéder au recensement des chiens.

Rappel

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Tout animal doit également être gardé en laisse dans les parcs et espaces publics de la municipalité, sous peine d'amende.



Permis de feu

Pour valider l'indice d'incendie : www.sopfeu.qc.ca

Il est autorisé d'allumer un feu de déboisement, un feu de joie ou un feu de broussailles ou d'herbes après avoir obtenu un permis provenant du directeur du Service des incendies ou son adjoint.

Cette autorisation est obtenue si les **conditions suivantes sont respectées** :

1. Une personne adulte doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
2. Avoir en sa possession sur les lieux où le feu doit être allumé, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu;
3. N'utiliser aucun pneu ou autre matière à base de caoutchouc comme combustible;
4. Le site de combustion doit être à au moins 10 mètres de tout bâtiment, de toute construction et de tout liquide inflammable;
5. Dans le cas d'un feu de déboisement entre le 1er avril et le 15 novembre de chaque année, avoir entassé ou disposé en rangée les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et sur une superficie maximale de 25 mètres carrés et avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt ou toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq fois la hauteur des entassements;
6. Dans le cas d'un feu de joie, le feu est circonscrit par un aménagement l'empêchant de se propager;
7. De plus, dans le cas d'un feu de joie, la superficie du feu ne doit pas dépasser les trois mètres carrés.

Le fait de ne pas respecter en tout temps l'une de ces conditions constitue une infraction et la personne qui a obtenu l'autorisation du directeur du Service des incendies peut être poursuivie conformément à la loi.

Cette autorisation peut être refusée ou révoquée si les conditions atmosphériques sont telles que le fait d'allumer un feu ou de le garder allumé pendant que ces conditions prévalent constitue un risque de propagation d'incendie.

Il est autorisé d'allumer un feu dans un foyer extérieur à la condition qu'il soit muni d'une cheminée avec pare-étincelles. Toutefois, toute émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie ou de fumée provenant de cheminée ou d'autres sources, de nature à constituer un risque d'incendie ou à nuire au confort ou au bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci, constitue une nuisance et est interdite.

Permis de feu

La suite

Il est autorisé d'allumer un feu de camp pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

1. La superficie du feu ne doit pas dépasser un mètre carré;
2. Le site de combustion doit être à au moins trois mètres de tout bâtiment et de toute autre manière combustible ou inflammable;
3. Le feu est circonscrit par un aménagement l'empêchant de se propager;
4. Seul le bois doit servir de matière combustible;
5. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles à proximité du feu.

Il est interdit :

- de brûler des feuilles, résidus de gazon ou matériaux de construction.
- de faire un feu à ciel ouvert lorsque l'indice d'inflammabilité annoncé par la Société de protection des forêts contre le feu ou toute autre autorité compétente est extrême.
- de laisser dans un état de malpropreté ou de délabrement un terrain ou une bâtisse quelconque, tel qu'il constitue un danger pour le feu.
- d'allumer ou de conserver du feu dans un hangar, une porcherie, une grange, une remise, un appentis ou un autre bâtiment, autrement que dans une cheminée ou dans un poêle en métal.

Toute personne qui contrevient à quelque disposition des articles des règlements municipaux applicables commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour chaque infraction en plus des frais applicables (sujet à changement).



Feux en plein air

Que ce soit pour un feu à ciel ouvert, un feu récréatif ou encore l'usage de feux d'artifices, veuillez prendre connaissance des règles à respecter.

Feux à ciel ouvert

Pour faire un feu à ciel ouvert, il est nécessaire de se procurer un permis de feu à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture ou à la caserne d'incendie du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h.

Aucun permis n'est délivré pour une propriété située dans le périmètre urbain de la municipalité.

Feux récréatifs

Les feux récréatifs sont autorisés s'ils sont faits dans les contenants autorisés par la réglementation et conformément aux spécifications propres à chacun.

Par exemple, un feu est permis dans un foyer extérieur au bois qui est muni d'un pare-étincelles, placé à une distance minimale de 2 mètres de toute matière combustible et de toute ligne de propriété et qui repose sur une base incombustible.

Feux d'artifices

Pour faire usage de feux d'artifice (incluant toute forme de pièce pyrotechnique en vente libre dans divers commerces), il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la Municipalité délivrée par un permis de brûlage et de se conformer aux spécifications de la réglementation.

Pour plus de plus amples informations, vous pouvez consulter les règlements relatifs (feux en plein air, sur la qualité de vie et construction) disponibles sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet « Services aux citoyens ».

Ma consommation d'eau, j'y porte attention!

Avec le printemps qui débute, le moment est venu de se rappeler l'importance de restreindre la consommation d'eau. Cette ressource est loin d'être infinie, est coûteuse et il est de notre devoir de consommer intelligemment pour la préserver, notamment si vous utilisez nos services d'égout et d'aqueduc.

**Si un avis de pénurie d'eau est émis, celui-ci sera diffusé sur notre page Facebook et via l'infolettre Voilà. Merci de respecter les mesures qui pourraient s'appliquer.*

Piscines creusées, hors-terre et gonflables

- En tout temps, il est interdit de remplir une nouvelle piscine avec l'eau potable. Ceci inclut les piscines gonflables de plus de 5 000 litres.
- Il est cependant autorisé de régulariser le niveau d'eau pendant les périodes suivantes :
 - o *Les dimanches, mardis et jeudis entre 20 h à 6 h pour les personnes résidant aux numéros d'immeubles pairs;*
 - o *Les lundis, mercredis et vendredis entre 20 h et 6 h pour les personnes résidant aux numéros d'immeubles impairs.*

Pelouse, tourbe et haies

- En tout temps, l'arrosage des pelouses est interdit.
- Il est cependant autorisé d'arroser les nouvelles pelouses, les plantations de haies ou la tourbe nouvellement posée pendant les périodes suivantes :
 - o *Entre 19 h et 21 h pendant les 15 jours qui suivent le début des travaux en ayant préalablement obtenu un permis d'arrosage de la Municipalité.*

Plates-bandes, jardins et arbustes

- Il est autorisé d'arroser de façon manuelle des plates-bandes, des jardins et des arbustes pendant les périodes suivantes :
 - o *Les dimanches, mardis et jeudis entre 19 h et 21 h pour les personnes résidant aux numéros d'immeubles pairs;*
 - o *Les lundis, mercredis et vendredis entre 19 h et 21 h pour les personnes résidant aux numéros d'immeubles impairs.*

Automobiles, pavage et autres

- Il est autorisé de laver une automobile pour autant qu'un pistolet-arroseur à fermeture automatique soit utilisé. Aucune eau ne doit s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages; l'eau ne devant s'échapper du boyau que strictement lorsque orientée en direction de l'auto.

Neige et pavage

- Il est défendu en tout temps de servir de l'eau pour faire fondre de la neige ou de la glace ou pour nettoyer une entrée de cour ou le pavage.

Quelques règles générales

- L'utilisation des systèmes d'irrigation automatique est interdite en tout temps.
- Il est interdit d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par unité de logement.



Comment se déroule une opération de déneigement?

Les opérations de déneigement à Saint-Lambert-de-Lauzon se déroulent jour et nuit selon une procédure bien définie. La première étape consiste à procéder au tassement. La neige est alors déplacée sur le côté des rues ou encore vers la rue dans le cas des trottoirs et à un endroit prédéterminé dans les aires de stationnement. Vient ensuite l'enlèvement, lequel consiste à projeter la neige sur les terrains ou dans un camion qui la transporte dans un site d'élimination.

L'opération s'effectue en priorité sur :

- Les artères principales, routes collectrices nommées ainsi que les trottoirs;
- Les rues collectrices des secteurs résidentiels ainsi que les parcours d'autobus;
- Les rues et routes secondaires des secteurs résidentiels;
- Les rues à faible circulation, ruelles, culs-de-sac et aires de stationnement.

Quoi faire à la maison?

Les citoyens et citoyennes doivent poser des balises aux coins de leur terrain, juste en bordure de rue, afin de le délimiter. S'il n'y a pas de bordure, le déneigement se fait à un mètre de la limite du pavage. Il faut alors indiquer à son entrepreneur en déneigement l'endroit où poser les balises.

Aucun objet ne doit se trouver à moins de 1,5 mètre de la limite du pavage.



Il est important d'installer les jeux extérieurs, comme les paniers de basketball ou les filets de hockey, directement sur sa propriété, assez loin de la rue, de manière à éviter les accidents et à ne pas entraver la circulation des véhicules de déneigement.

Le déblaiement des toitures inclinées des résidences, des balcons, des galeries et des auvents est aussi essentiel. Tout propriétaire est responsable des accidents qui pourraient être causés par des chutes de neige ou de glace occasionnées par des accumulations.

Merci de demeurer sécuritaire et de penser au civisme lorsque vous procédez au déneigement de vos espaces.

Abris pour autos

Les abris d'hiver sont autorisés du 15 octobre au 30 avril. Ils ne nécessitent pas l'obtention d'un certificat d'autorisation, mais doivent respecter les conditions suivantes :

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain où est érigé l'abri;
- L'abri doit être érigé sur une case de stationnement ou une allée de circulation d'une aire de stationnement ou devant une porte d'entrée;
- L'abri doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux de bois peints (y compris les panneaux d'aggloméré);
- La hauteur maximale permise pour les abris est de 3 mètres;
- Une distance minimale de 2 mètres doit être observée entre les abris (incluant les ancrages) et les bornes-fontaines;
- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en bordure des voies de circulation dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h et moins, l'abri d'hiver pour auto doit respecter une distance minimale de 2,4 mètres de la bordure physique de la voie de circulation;
- Dans toutes les autres zones, les abris d'autos ne doivent pas empiéter dans l'emprise des voies de circulation.

Arbres et arbustes

Pour ne pas entraver la circulation des utilisateurs des trottoirs et des rues et risquer de nuire aux opérations de déneigement, il est primordial de prendre ces recommandations en considération :

- Ne pas laisser les branches d'un arbre empiéter sur un trottoir de telle sorte que le dégagement entre le trottoir et les branches demeure inférieur à une hauteur de 3,5 mètres;
- Ne pas laisser les branches d'un arbre empiéter au-dessus d'une rue de telle sorte que le dégagement entre le revêtement bitumineux et les branches demeure inférieur à une hauteur de 4,5 mètres;
- Ne pas laisser les branches d'un arbre ou d'un arbuste empiéter sur un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité;
- Ne pas laisser un arbuste ou une haie empiéter sur une rue de manière à nuire à la libre circulation et à la visibilité;
- Ne pas empiéter de quelque façon que ce soit sur un passage piétonnier ou un terrain public.

Selon l'article 5 du règlement municipal n° 852-22 portant sur le bien-être, la salubrité, la paix et la sécurité, l'enlèvement de ces nuisances pourra être fait aux frais du contrevenant, en cas de refus d'agir ou de négligence de ce dernier, et ce, sans préjudice aux recours que la Municipalité peut avoir à la suite d'une contravention au présent article. Les sommes ainsi dépensées par la Municipalité sont recouvrables en Cour municipale.

Bacs roulants

Des précautions s'imposent en ce qui a trait aux bacs roulants lors des collectes :

- Placer les bacs en bordure de la voie publique la veille de la collecte à compter de 19 h ou le matin même avant 7 h;
- S'assurer que les bacs roulants soient suffisamment éloignés des balises afin que ces dernières ne puissent pas être endommagées au passage du bras mécanique;
- S'assurer que les bacs roulants soient toujours placés à bonne distance de tout aménagement.

Boîtes aux lettres

Plusieurs propriétaires ont à préparer les aménagements requis pour l'installation de boîtes aux lettres en bordure des chemins ruraux en vue de l'hiver. Il est important d'installer des balises à proximité afin d'indiquer leur présence.

La poste canadienne dispose de normes à cet effet qui sont accompagnées d'un plan d'installation. Ces normes sont toujours en vigueur et ont été adoptées par le ministère des Transports du Québec ainsi que par l'ensemble des Municipalités du Québec.

Les règles d'installation des boîtes aux lettres rurales dans les emprises routières se trouvent sur le site Internet de Transports Québec.

Bornes d'incendie

Les bornes d'incendie doivent être déneigées et rendues accessibles le plus rapidement possible après une bordée de neige afin d'assurer la protection des citoyennes et citoyens.

La Municipalité se fait un devoir de les dégager dans les 72 heures suivant la fin des précipitations. La collaboration des citoyennes et citoyens est demandée afin de ne pas jeter, lancer ou souffler de la neige sur la borne d'incendie ou dans l'espace dégagé lui donnant accès.



Restrictions en quartier résidentiel

Stationnement de nuit

Le règlement municipal n° 852-22 stipule qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

La collaboration des citoyennes et citoyens favorise les opérations de déneigement. Lorsque l'opérateur n'a pas à contourner les véhicules ou à effectuer de manœuvres parce que deux véhicules sont stationnés côte à côte, l'opération se fait plus rapidement et aucune accumulation n'est laissée dans les rues, sur les trottoirs et dans les aires de stationnement.

Dépôt de neige dans la rue

En vertu de l'article 498 du Code de la sécurité routière, il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin. Les citoyennes et citoyens ne peuvent donc pas déposer dans la rue la neige laissée par le chasse-neige sur le bord des voies de circulation.

Dépôt d'une plainte

Advenant un bris à une propriété ou à l'un de ses aménagements, les réclamations doivent être adressées à la Municipalité le plus rapidement possible afin qu'une constatation soit effectuée.

Il est recommandé de protéger ses aménagements par une clôture à neige recouverte de jute afin de diminuer les dommages causés par les sels de déglacage, les vents déshydratants ou les opérations de déneigement.

En règle générale, l'entrepreneur doit dégager un mètre en dehors de la bordure. Il ne peut donc pas être tenu responsable de bris à l'intérieur de cette limite.

Déneigement et déglacage

En ce qui concerne le déneigement ou le déglacage d'une rue municipale, il faut communiquer directement avec le Service des travaux publics pour formuler toute demande ou plainte.

Parcs et sentiers

Parc Alexis-Blanchet

Le parc Alexis-Blanchet a tout pour plaire aux familles et ce, peu importe la saison! Des modules de jeux pour petits, des jeux d'eau et un terrain de baseball, un espace pour jouer à la pétanque et une surface de dek hockey sont accessibles pendant la saison estivale.

Emplacement : 1096, rue du Pont



NOUVEAUTÉ!

Depuis l'automne 2022, petits et grands peuvent s'amuser dans les nouvelles installations du parc Alexis-Blanchet. Une pumptrack d'une longueur de plus de 115 mètres offre des bosses et des virages relevés et un tout nouveau skatepark y est aménagé. Un espace dédié au basketball y est également présent à même les nouvelles infrastructures.



Saison hivernale

Les activités sont nombreuses également pendant la saison hivernale au parc Alexis-Blanchet. Petits et grands peuvent profiter des patinoires, d'un anneau de glace et de deux glissades.

Tout au long de l'année des événements rassembleurs y sont organisés pour le plaisir de tous!



Parcs et sentiers

Parc du Faubourg

Depuis l'ouverture officielle de son sentier pédestre en décembre 2020, le parc du Faubourg représente un endroit incontournable où aller se balader. Bordé d'arbres matures, celui-ci propose à ses usagers des parcours de 1,5 km à 2,5 km.

L'endroit accueille également les activités de trois organismes de notre communauté : l'Association de soccer de la Nouvelle-Beauce, le 137e Groupe Scout Le Bac ainsi que l'École nature du Faubourg.

Des terrains de soccer y sont également aménagés pendant la saison estivale.

Emplacement : 872, rue du Pont



Parcs de quartiers

Nos parcs de quartier donnent accès à des modules de jeux, des balançoires, des bancs et des tables à pique-nique. Ce sont des espaces faciles d'accès et sécuritaires pour amuser les enfants pendant la période estivale.

On en trouve actuellement un sur la **rue Albanel** et un autre sur la **rue des Tulipes**.

La liste complète des infrastructures est disponible sur notre site Internet.



Parcs et sentiers

Halte Nature Belle-Vue

Située en bordure de la rivière Chaudière, cet endroit donne une magnifique vue sur le cours d'eau. L'endroit offre un accès direct à la rivière, idéal pour les amateurs de pêche et les propriétaires d'équipements de sports nautiques tels que les paddleboards, kayaks ou canots! Un stationnement et des tables à pique-nique sont mises à disposition pour les usagers.

Emplacement : 1192, rue Bellevue



Parc du Déroit de la Chaudière

Porte d'entrée récréo-touristique de la Route de la Beauce, inaugurée en 2020, le parc du Déroit de la Chaudière est devenu récemment un joyau de la municipalité lorsque plusieurs améliorations notables y ont été apportées. On y trouve entre autres des espaces pour se détendre qui donnent une vue incroyable sur la rivière.

Emplacement : 584, rue Bellevue



Piste cyclable

Située en bordure de la rue du Pont, la piste cyclable a été prolongée en 2021 entre le parc du Faubourg et le parc Alexis-Banchet afin que cyclistes et marcheurs puissent se promener en toute sécurité sur ce tronçon.

Emplacement : en bordure de la rue du Pont



Bibliothèque Édith-Poiré

Pour tous les résidents et résidentes de Saint-Lambert-de-Lauzon, avec une preuve de résidence, l'abonnement à la bibliothèque est gratuit! L'abonnement annuel pour les non-résidents est de 60 \$ pour une personne et de 100 \$ pour une famille.

Passionné(e)s de lecture, vous serez comblé(e)s par notre bibliothèque, où une grande quantité de nouveaux volumes de tout genre sont à votre disposition, et par notre proposition d'activités animées. Notre équipe dynamique et enthousiaste saura vous faire découvrir et apprécier les services offerts (prêt de livres, revues, accès à Internet, espaces de lecture, etc.).

Carte de membre

Lors de votre inscription, vous recevrez une carte de membre plastifiée. Celle-ci doit être présentée au préposé du comptoir afin d'emprunter des livres ou des documents.

Le catalogue Regard permet de faire des réservations et de renouveler des prêts sans avoir à se déplacer. Il donne aussi accès à l'inventaire des livres disponibles à la bibliothèque.

Pour les sacs à surprises, il est possible d'en faire la demande au **418 830-9945** ou en envoyant un courriel à biblio@mun-sldl.ca.



Politique de prêt

Un maximum de huit (8) livres peuvent être empruntés pendant une période de trois (3) semaines.

Renouvellement : Il est possible de renouveler vos livres au comptoir de prêt ou par Internet (Dossier de l'utilisateur). Si le livre n'est pas réservé, vous pouvez le renouveler deux fois. La nouvelle date de retour est calculée à partir de la date de la demande de prolongation.

Retour : Vous pouvez déposer vos livres dans la chute extérieure en tout temps. Par contre, pour éviter des amendes, le retour doit être effectué au plus tard à la date inscrite sur votre reçu de prêt, et ce, aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

Réservation : Le maximum de réservations est de huit (8) livres. Lorsque le livre est disponible, vous avez une semaine pour en prendre possession.

Politique de frais

Frais de retard

- Par jour : 0,25 \$
- Maximum : 20 \$

Autres frais

- Perte de document : coût du document + taxes + frais d'administration de 10 \$
- Bris de document : 10 \$
- Chèque sans provision : 15 \$
- Photocopie ou impression : 0,25 \$ par feuille, peu importe le format
- Carte perdue ou brisée : 10 \$

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h à 20 h 30

Mardi : 13 h à 20 h 30

Mercredi : 13 h à 20 h 30

Jeudi : 13 h à 17 h

Vendredi : 13 h à 17 h

Samedi : 10 h à 15 h

Dimanche : Fermé

L'endroit est facile accessible pour tous les usagers.

Un espace est également réservé pour les bicyclettes.

Pendant la période estivale de la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la fête du Travail, la bibliothèque est fermée le samedi.



Des événements rassembleurs à chaque saison!

Le Service des loisirs et de la vie communautaire se donne comme mission d'offrir à de nombreuses reprises pendant l'année des événements variés, rassembleurs et originaux pour toute la famille!

FÊTE NATIONALE

Célébrez le 23 juin en famille avec une programmation diversifiée incluant jeux gonflables, spectacles, maquillages et feux d'artifices!



LE MARCHÉ D'À CÔTÉ

Ouvert à l'ensemble de la population, participez à ce week-end qui vous permettra de découvrir les producteurs, artisans et artistes de notre municipalité.



NOËL DES ENFANTS

En collaboration avec les Chevaliers de Colomb, célébrez Noël lors d'une après-midi dédiée aux plus jeunes : spectacles, ateliers de bricolage, musique, maquillages et plus encore!



DISCO SUR GLACE































































































RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX

CHOCO BINGO

CINÉMA EN PLEIN AIR

ET PLUS ENCORE!

Calendrier des collectes 2024

JANVIER	3 	10  	17 	24  	31 
FÉVRIER	7  	14 	21  	28 	
MARS	6  	13 	20  	27 	
AVRIL	3  	10 	17  	24  	
MAI	1  	8  	15  	22  	29  
JUIN	5  	12  	19  	26  	
JUILLET	3  	10  	17  	24  	31  
AOÛT	7  	14  	21  	28  	
SEPTEMBRE	4  	11  	18  	25  	
OCTOBRE	2  	9  	16  	23  	30  
NOVEMBRE	6  	13  	20  	27  	
DÉCEMBRE	4  	11 	18  	26* 	

SURPLUS DE RÉSIDUS VERTS

Printemps 2024 : les mercredis du 1er au 22 mai (4 collectes).
Automne 2024 : les mercredis du 9 octobre au 13 novembre (6 collectes).

ENCOMBRANTS (déchets monstres)
Les 3 juin et 30 septembre.

Merci de placer votre bac en bordure de rue avant 7 h le jour de la collecte.

Déchets domestiques : Bac roulant gris, noir ou vert de 240 ou 360 litres, fourni par le citoyen.

Matières recyclables : Bac bleu fourni par la Municipalité.

Matières compostables : Bac brun fourni par la Municipalité.

Surplus de résidus verts : Sac de papier ou boîte en carton seulement.

Pour toutes questions : 418 889-9715

* Sujet à changement



Déchets domestiques



Matières recyclables



Matières compostables

Les matières compostables

Depuis quelques années déjà, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite faire sa part avec la collecte des matières compostables. Ainsi, les matières sont collectées selon une fréquence établie annuellement.

*Découvrez quelles matières sont compostables - à déposer dans le bac **BRUN** :*

Résidus alimentaires

- Restes de table;
- Fruits et légumes, incluant les noyaux;
- Pain, pâtes et autres produits céréaliers;
- Viandes, volailles, poissons et fruits de mer **cuits**, incluant les os, les arêtes, la peau, les graisses et les coquilles;
- Produits laitiers;
- Aliments périmés **sans l'emballage**;
- Grains, marc et filtres à café;
- Sachets de thé et de tisane;
- Desserts et sucreries;
- Œufs et leurs coquilles;
- Noix et leurs coquilles;
- Nourriture pour animaux.

! Les cartons de lait et de jus ainsi que les boîtes d'aliments surgelés sont recyclables. Rincez-les et déposez-les dans votre bac **BLEU**.

*Prenez note des matières qui ne sont **PAS** compostables*

- Sacs de plastique **de toutes sortes**, incluant les sacs de plastique dits compostables, biodégradables ou oxo-biodégradables;
- Emballages plastifiés et styromousse;
- Résidus de construction, de rénovation ou de démolition;
- Roche, sable et terre;
- Viandes, volailles et fruit de mer **crus**;
- Morceaux de bois et branches de plus de 1 cm de diamètre;
- Charpie de sècheuse, feuilles d'assouplissant, poussière d'aspirateur;

Résidus verts

- Feuilles mortes;
- Surplus de gazon;
- Branches de moins de 1 cm de diamètre;
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes;
- Résidus de taille de haies;
- Chaume;
- Petites racines;
- Cônes et aiguilles de conifères;
- Bran de scie, copeaux et écorces.

Autres matières

- Papier et carton **souillés**;
- Emballages de carton **souillés** tels que les boîtes de pizza ou de mets à emporter;
- Serviettes de table, papier à main et essuie-tout;
- Assiettes et verres de carton **souillés**;
- Cendres refroidies depuis au moins 72 heures.
- Couches et produits sanitaires (mouchoirs de papier, serviettes hygiéniques, cure-oreilles, soie dentaire, etc.);
- Litière, excréments d'animaux domestiques, poils, plumes ou animaux décédés;
- Résidus domestiques dangereux (huiles usées, piles, peinture, pesticides et autres produits chimiques dangereux);
- Liquides (soupe, lait, jus, café, etc.);
- Textiles et cuir;
- Divers : chandelles, bouchons de liège, mégots de cigarettes, médicaments.

Réfléchir avant de jeter! Mettre dans le bac **BRUN** uniquement les matières énumérées ci-haut. Les autres matières représentent des contaminants qui peuvent nuire au processus du compostage ou même empêcher l'utilisation du compost.

Les matières recyclables

*Découvrez quelles matières sont recyclables – à déposer dans le bac **BLEU** :*

Papier

- Enveloppes (avec ou sans fenêtre);
- Papier fin (papier à écrire);
- Papier glacé (circulaires, revues);
- Papier journal;
- Papier kraft (sacs bruns).

Métal

- Boîtes et de conserve;
- Bouchons et couvercles;
- Canettes, contenants et papier d'aluminium.

Carton

- Boîtes d'œufs;
- Boîtes d'aliments congelés;
- Boîtes de jus type Tetra Pak;
- Carton ondulé;
- Cartons de lait ou de jus;
- Carton plat (boîtes de céréales, boîtes à pizza, boîtes de papier mouchoir, etc.).

Verre

- Pots et bouteilles.

IMPORTANT! Pour **TOUS** les contenants : bien vider, bien rincer, enlever les couvercles ou les bouchons et laisser les étiquettes.

*Prenez note des matières qui ne sont **PAS** recyclables*

Papier

- Papier carbone;
- Papier ciré;
- Papier-mouchoir;
- Papier essuie-tout;
- Papier souillé d'aliments, de graisse, etc.

Carton

- Carton souillé d'huile, de nourriture, de peinture, etc.

Métal

- Cintres;
- Petits appareils électroménagers (grille-pain, bouilloire, etc.);
- Contenants de résidus dangereux (pots de peinture, aérosols).

Plastique

- Boyaux d'arrosage;
- Styromousse;
- Emballages de croustilles (chips);
- Pellicule de plastique;
- Jouets en plastique;
- Sacs en plastique (même ceux avec un logo de recyclage);
- Produits en plastique avec le logo 6;
- Plastiques ne portant pas de logo.

Verre

- Ampoules électriques;
- Tubes fluorescents;
- Pyrex;
- Verres à boire;
- Porcelaine, céramique;
- Vaisselle;
- Vitre;
- Miroirs.

Les rejets de recyclage mentionnés plus-haut ne peuvent pas être placés dans le bac **BLEU**.

Les résidus domestiques dangereux (RDD)

Comment en disposer?

Les RDD sont des produits toxiques, explosifs, inflammables ou corrosifs utilisés à la maison dans la salle de bain, le garage, la cuisine et au sous-sol. Ils sont particulièrement dangereux lorsqu'ils se retrouvent dans l'environnement. Pour cette raison, ils ne doivent **JAMAIS** être placés dans le bac à déchets, le bac à recyclage ou le bac de compostage ni être vidés dans l'évier. Apportez-les aux endroits suivants où ils pourront être recyclés ou valorisés, ou même réutilisés.

Ampoules fluocompactes

Home Hardware L'Outilleur	1325 rue du Pont, Saint-Lambert	418 889-9521
Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727

Batteries d'automobile

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
Caron récupération	662 route du Président-Kennedy, Pintendre	418 835-5148
Récupération Métal Plus	684 chemin Plaisance Est, Pintendre	418 837-3455
Canadian Tire	100 route du Président-Kennedy, Lévis	418 833-0146
Canadian Tire	600 rue de la Concorde, Saint-Romuald	418 839-9797
Batterie L.N.	5209 boul. de la Rive-Sud, Lévis	418 837-2138

Bonbonnes de propane

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
Parc à conteneur de l'incinérateur	259 chemin des Îles, Lévis	418 837-9903
Supérieur propane	485 2e Avenue, Saint-Romuald	418 839-9434
Énergie Sonic	2190 4e rue, Saint-Romuald	418 839-3100

Cartouches d'encre

Hôtel de ville	1200 rue du Pont, Saint-Lambert	418 889-9715
----------------	---------------------------------	--------------

Extincteurs

Équipements d'incendie Rive-Sud	796 chemin Industriel, Saint-Nicolas	418 831-0314
Sekur Sud	5209 boulevard de la Rive-Sud, Lévis	418 837-2138

Huile à moteur usée

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
Canadian Tire	100 route du Président-Kennedy, Lévis	418 833-0146
Canadian Tire	600 rue de la Concorde, Saint-Romuald	418 839-9797

Peinture (sauf aérosols)

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
----------------------------	-----------------------------------	--------------

Piles domestiques

Hôtel de ville	1200 rue du Pont, Saint-Lambert	418 889-9715
Bibliothèque Édith-Poiré	1275, rue des Érables, Saint-Lambert	418 830-9945

Pneus

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
<i>Refusés : pneus de tracteur, de machinerie lourde et de motocyclette</i>		
Chez votre garagiste habituel		

Solvants, vernis, aérosols, pesticides, produits de nettoyage et autres RDD

Écocentre de Saint-Lambert	515 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert	418 889-8727
----------------------------	-----------------------------------	--------------

Service d'entraide de Saint-Lambert

Avant de mettre aux ordures les vêtements propres, jouets, livres, revues, disques, cassettes et menus articles, le matériel électronique et informatique ainsi que les meubles et électroménagers en bon état, pensez à les apporter au Service d'entraide. Ils pourront ainsi être redistribués aux personnes dans le besoin et réutilisés.

Le Service d'entraide de Saint-Lambert
119, rue des Peupliers
418 889-5109



Pensez avant de jeter!

Saviez-vous que 90% des matières du bac bleu sont recyclées? Par contre, certains objets non recyclables s'y retrouvent fréquemment par erreur et doivent ainsi être jetés. Ces « rejets » nuisent aux opérations, affectent la qualité du recyclage et peuvent endommager les équipements de tri ce qui peut entraîner des coûts additionnels qui sont facilement évitables.



Nos organismes

Association de baseball Beauce-Nord
baseballmce@gmail.com

Association de baseball mineur de St-Lambert
Roger Brochu | baseball.st-lambert@gmail.com

Association de Ringuette de Sainte-Marie
Francis Simard | president.arsm@hotmail.com

Association de soccer Nouvelle-Beauce
president@soccernouvellebeauce.ca

Cercle de Fermières
Lucienne Gilbert | pres.fed10.st-lambert@cfq.qc.ca

Cercle des Châtelaines
Ginette Fontaine | sergine1@hotmail.com

Chevaliers de Colomb
Benoît Mathieu | corben@globetrotter.net

Club de patinage artistique de St-Isidore
Isabelle Savoie | cpalestourbillons1@hotmail.com

Club de ski de fond
www.skidefondpierreharveystlambertdelauzon.com

Club équestre Les Randonneurs
Arthur Fortin | art.ur.sellerie@gmail.com

Club FADOQ
Yves Tremblay | fadoq.sldl@gmail.com

École des Puces
Mélanie Michaud | info@ecoledespuces.com

Festival de la Rentrée
Marie-Anne Courchesne | festivaldelarentree@gmail.com

Filles d'Isabelle
Lucille Dubé-Plante | lucilleplante@globetrotter.net

Groupe Scout 137e Le Bac
Mélanie Ruel | scouts137lebac@hotmail.com

Hockey mineur Beauce-Nord
www.rapidesbeaucenord.com

Hockey mineur de Saint-Isidore
Marie-Claude Allen | 418 882-2197

Maison des jeunes
presidentmdjsldl@hotmail.com

Service d'entraide
418 889-5109 | se_stlambert@videotron.ca

AUTRES RESSOURCES

AL-ANON
1 844 725-2666

Alcooliques anonymes
1 866-376-6279

Club Aramis
418 889-9589

Club de motoneige du Rivage
Réjean Rhéaume | 418 889-9084

Comité de gardiennes
Suzanne Filion | 418 889-0750

Conseil d'établissement de l'École du Bac
Patricia Maltais | 418 834-2478

Fabrique de Saint-Lambert
418 839-8264 poste 3441

Petit domicile (Le)
418 889-0950